

Au cours de l'Assemblée Générale de notre Fédération du 27 janvier 2017 ainsi que durant nos permanences téléphoniques, nous avons été interpellés par différents CPAS inquiets suite à la parution d'un article sur le site du journal *Le Soir* en date du 26 janvier 2017 dans lequel sont relatés des propos tenus par le Secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative, Théo Francken. Plus précisément, cet article concerne l'octroi automatique des aides sociales. L'article laisse entendre que le revenu d'intégration sociale serait également concerné par cet octroi automatique, ce qui inquiète fortement les CPAS. En effet, pouvoir octroyer un revenu d'intégration sociale, une enquête sociale doit être réalisée en application de l'article 19, §1er de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. Lors de cette enquête sociale, le travailleur social vérifie que le demandeur d'aide remplit effectivement l'ensemble des conditions légalement prévues.

Bref retour sur le contexte entourant cette problématique : L'accord du Gouvernement prévoit, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la simplification administrative, un octroi automatique de droits sociaux. La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale s'est vue confier par le Gouvernement un projet qui a notamment pour objectif de parvenir à une couverture correcte et complète des ayants-droits en facilitant l'octroi automatique et non plus sur demande expresse de l'assuré.

Pour permettre cette automatisation de l'octroi des droits sociaux, une « base de données tampon » a été constituée. Il s'agit d'une base de données qui enregistre, pendant une période déterminée, les données à caractère personnel des citoyens. Cette base de données sera mise à disposition de toutes les institutions qui attribuent des droits sociaux dérivés¹.

Monsieur Eric Massin, Président du CPAS de Charleroi et Député fédéral, interpellé par les inquiétudes découlant de cet article, a posé une question au Secrétaire d'Etat, Théo Francken, afin de faire la lumière sur ce point.

Monsieur Francken a confirmé dans la réponse adressée à Monsieur Massin qu'il ne serait pas dérogé aux principes et aux procédures prévues par l'article 19, §1^{er} de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Ceci confirme qu'il y avait bien une erreur dans l'article de presse.

¹ Une lettre co-signée par la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De block et le Secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative, Théo Francken, a été adressé à l'ensemble des membres du Gouvernement fédéral, aux Ministres-Présidents des Communautés et des Région et, par mail, à l'ensemble des bourgmestres des communes belges pour les inviter à utiliser au maximum cette base de données.